

Délibération n°B-2019-09
Don d'une remorque « pèse poteau »
à la Communauté de Communes du Pays de Lure

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 28 janvier 2019
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 3
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	3
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	Le président ne prend pas part au vote	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME		X
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-neuf, le treize février, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, salle "marron".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, le SDIS 70 vient de procéder à la réforme d'une remorque "pèse poteau" de marque LHENRY dont la 1ère mise en circulation date de 2003.

Suite à l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, définie par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, le président de la Communauté de Communes du Pays de Lure a sollicité le SDIS pour l'octroi d'un matériel de contrôle des poteaux incendie.

Il est donc demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration à céder gratuitement, à la Communauté de Communes du Pays de Lure, la remorque "pèse poteau" de marque LHENRY, mise en circulation en 2003, dont il vient d'être procédé à la réforme.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à céder gratuitement, à la Communauté de Communes du Pays de Lure, la remorque "pèse poteau" de marque LHENRY, mise en circulation en 2003, dont il vient d'être procédé à la réforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-28700012-20190213-B-2019-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2019

Affichage : 28/02/2019



Le président du conseil d'administration


Robert MORLOT